

COMMUNE DE MUR-DE-BRETAGNE

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du 27 juin 2013 à 19 H 30

L'an deux mil treize, le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M.TILLY Georges, Maire.

Etaient présents : MM. ALLANO, CADORET, DAVID, EDY, LORETTE, LE BRIS, LE NAGARD, MERLE, THOREUX, TILLY, Mmes CORNIQUEL, HUBY, LOUESDON, LE POTIER

Absents : MM. COJEAN, DUBOIS, LE MERCIER, MME LE BIHAN

Pouvoirs : M. COJEAN à M. TILLY, M. DUBOIS à M. CADORET

Secrétaire de séance : M. ALLANO

Date de convocation : 21 juin 2013

Nombre de conseillers : en exercice : 18 – présents : 14 - votants : 16

OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE 2013 – MARCHE PUBLIC : MANDATEMENT DU MAIRE.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que le conseil municipal a été informé du projet, de l'estimatif des travaux, validés par délibération du 30 mai 2013 ;

Considérant que l'appel d'offres, selon la procédure adaptée, est en cours et que le dépôt des offres des entreprises est fixé au 18 juillet 2013 ;

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

♦**AUTORISE** le Maire à signer le marché à intervenir, dans le respect de la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui statuera le 19 juillet 2013 et dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2013 (opération n° 206).

**OBJET : CESSION DE TERRAIN A « Kerdanio » A M. POEZEVARA –
REGULARISATION FONCIERE.**

Monsieur le Maire propose au conseil de régulariser une situation foncière confuse au lieu-dit « Kerdanio », section YA n° 4.

Cela passe par une vente d'une superficie de 1 629.45 m² à M. POEZEVARA.

Si une évaluation domaniale en date du 8 avril 2013 propose de fixer le prix de vente à 0.38 € / m², le Maire propose de régler la transaction pour un montant forfaitaire et global de 850 €.

Le Maire rappelle que les frais liés à l'opération sont à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
par 15 « pour » et 1 abstention (B. LE BRIS),**

- **ADOPTE** la proposition ci-dessus et **DECIDE** la vente d'une superficie estimée à 924.45 m² et la cession d'une surface de 705 m² à M. POEZEVARA.
- **MANDATE** les Géomètres NICOLAS pour établir le document d'arpentage.
- **DESIGNE** le C.D.G. 22 pour établir l'acte de vente administratif.
- **STIPULE** que tous les frais liés à l'opération sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

**OBJET : CESSION DE TERRAIN AU « COSQUER » A MME VERHULST ET M. ET
MME MAUDIEU.**

Monsieur le Maire présente la demande d'achat d'une portion de voie communale, d'environ 200 m², située au lieu-dit « Le Cosquer » par Madame VERHULST et les époux MAUDIEU.

Il précise que rien ne s'oppose à cette cession et propose de fixer le prix à 5 € le mètre carré, conformément aux dernières transactions de même nature.

Il rappelle que les frais liés à l'opération, à proratiser, sont à la charge exclusive des acquéreurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOPTE** la proposition ci-dessus.
- **DECIDE** la vente d'une superficie estimée à 200 m² à Madame VERHULST.
- **MANDATE** les Géomètres NICOLAS pour établir le document d'arpentage.
- **DESIGNE** le C.D.G. 22 pour établir l'acte de vente administratif.
- **STIPULE** que tous les frais liés à l'opération, à proratiser, sont à la charge des acquéreurs.

OBJET : PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU P.O.S.

Monsieur le Maire expose le projet de modification du règlement du P.O.S. déposé par la SARL NICOLAS Associés pour le compte de M. Joseph NICOLAS, demeurant 2, rue du Hentrèze à Mûr-de-Bretagne.

Il s'agit d'ouvrir à l'urbanisation la zone 4 NAR (parcelle ZS n° 348), située rue du Styvel.

Cette zone, à vocation principale d'habitat, ne permet pas actuellement un accès direct aux lots depuis la rue du Styvel. En effet, il est notifié que les lots doivent être desservis par une voie interne. Cependant, au vu de la situation géographique de cette zone qui ne présente pas de problème d'accès au niveau infrastructure, il est possible d'autoriser un accès direct à deux lots maximum dans sa partie Est.

Les orientations d'aménagement de cette zone tiendront compte des éléments suivants :

- la création d'une voie principale au centre du projet ;
- la création d'un espace récréatif central pour créer un espace de rencontre, assurer la transition entre les différents axes du projet et permettre la réduction de la vitesse des véhicules ;
- l'aménagement d'un chemin piéton de façon à permettre un accès sécurisé et une connexion avec les quartiers environnants ;
- l'aménagement d'un espace paysager afin d'assurer un écran végétal entre le projet et les habitations riveraines ;
- la création d'une noue de rétention au Sud du projet ;
- l'accès à deux lots maximum à l'Est de la rue du Styvel ;
- les accès principaux du projet.

Le Maire propose de mettre ce dossier à l'enquête publique. Il précise que tous les frais liés à cette procédure sont à la charge du demandeur.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le projet présenté.
- **DECIDE** de mettre le dossier à l'enquête publique.
- **STIPULE** que tous les frais liés à la procédure incombent au demandeur.
- **MANDATE** le Maire pour mettre en œuvre ladite procédure.

OBJET : DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES E.R.P. ET I.O.P. ET ELABORATION DU P.A.V.E.

Monsieur le Maire présente la proposition du Centre de Gestion d'accompagner les collectivités dans le cadre de la politique d'accessibilité en faveur des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur le handicap impose en effet un certain nombre d'obligations aux collectivités en la matière, notamment :

- la réalisation de diagnostics accessibilité sur les établissements recevant du public (E.R.P.) existants avec les travaux de mise en conformité avant le 1^{er} janvier 2015 ;
- l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Le C.D.G. 22 propose aujourd'hui aux collectivités qui le souhaitent deux niveaux d'accompagnement possibles dans ce domaine :

- le premier est la mise en place d'un groupement de commandes en vue de la passation de marché de prestations de services portant sur la réalisation de diagnostics accessibilité sur les E.R.P. et I.O.P. (Installations Ouvertes au Public) et l'élaboration du P.A.V.E. ;
- le second niveau d'accompagnement est la mise à disposition de techniciens formés sur ce sujet pour les collectivités afin de suivre la mission confiée aux bureaux d'études. La durée de la mise à disposition sera évaluée selon le nombre de dossiers à traiter.

L'objectif de cette démarche est d'obtenir la standardisation de l'approche technique et la mutualisation des moyens humains pour garantir une qualité et une stabilité des résultats des diagnostics dans chaque collectivité.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics précise notamment les conditions d'établissement des P.A.V.E. ;

Vu le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des E.R.P. ;

Vu la délibération n° 2013-24 du 8 avril 2013 du Centre de Gestion des Côtes d'Armor relative à l'accompagnement des collectivités dans le cadre des obligations concernant l'accessibilité des E.R.P., I.O.P., de la voirie et des espaces publics ;

Considérant les principes de libre administration des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8 relatif aux groupements de commandes ;

- **MANDATE** le Maire pour conclure avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et les collectivités intéressées une convention de groupement de commandes concernant l'élaboration des diagnostics accessibilité, selon le projet ci-après annexé.
- **MANDATE** le Maire pour requérir auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor la mise à disposition d'agents pour une mission temporaire relative à l'accessibilité répondant à l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, selon les conditions tarifaires proposées.

OBJET : C.D.G. 22 – CONVENTION SUR LES MISSIONS FACULTATIVES.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (art.15) « sont obligatoirement affiliés aux Centres de Gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ».

Il précise que les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite de 0,80 % (0.77 % au 1^{er} janvier 2013) assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées.

Le C.D.G. 22 intervient à la demande des collectivités dans d'autres domaines d'intervention sous la forme de missions supplémentaires à caractère facultatif correspondant à des mises à disposition de personnels spécialisés.

Ces missions donnent lieu à des conditions particulières d'exercice dans les collectivités affiliées contre remboursement au C.D.G. par des contributions spécifiques qui peuvent être sous la forme de cotisations additionnelles ou selon des modalités dont les paramètres et valeurs unitaires sont votés avant le 30 novembre de chaque exercice par son conseil d'administration.

Le C.D.G. 22 propose, dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures administratives d'utiliser une convention unique reprenant les conditions de recours et d'utilisation des missions supplémentaires à caractère facultatif qu'il propose.

En conséquence, Monsieur le Maire donne lecture en ces termes de cette convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2013 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à la signer.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **CONFIRME** l'affiliation de la commune de Mûr-de-Bretagne au C.D.G 22.
- **ADOpte** les termes de la convention d'adhésion de la commune aux missions supplémentaires à caractère facultatif du C.D.G. 22.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui prend effet le 1^{er} juillet 2013.
- **SOLLICITE** (le cas échéant) les interventions du Centre de Gestion dans le cadre des missions optionnelles.

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION ET PASSAGE EN PERMANENT D'UN FOYER.

Monsieur le Maire propose d'améliorer la sécurité d'un carrefour, rue de la Résistance, en passant un foyer d'éclairage public en permanent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de passage en permanent du foyer d'éclairage public E036, situé rue de la Résistance, et sa rénovation, présenté par le S.D.E. 22 pour un montant estimatif de 1 250 € TTC et 600 € TTC (ce coût comprend 5 % des frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au S.D.E., ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 50 % calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen de marché, auquel se rapporter le dossier tel défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

Le coût résiduel pour la commune est donc de 925 €.

OBJET : MARCHE ESTIVAL 2013 : CACHETS ET FRAIS DE DEPLACEMENTS.

Monsieur le Maire expose ci-après les cachets et frais de déplacements à régler aux musiciens intervenant lors du marché estival 2013.

DATES	GROUPES	CACHET
05-juil-13		
	Los trognos coulos	650,00 €
12-juil-13		
	Quito et Sandrine	250.00 €
	Quito et Luc PEREZ	250,00 €
19-juil-13		
	The Bends	300.00 €
	Cercle Celtique de MUR	300.00 €
26-juil-13		

	Le ballon swing	400,00 €
02-août-13		
	Glad	300.00 €
	Duo LE BARON / ROBBE	300.00 €
09-août-13		
	Maligorn Du	120.00 €
	Dianav	250.00 €

16-août-13		
	Séraphine	300.00 €
	Duo Iris	300.00€
		3 720.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ADOPTE** la proposition ci-dessus.